

## SÉANCE SPÉCIALE DU 27 JANVIER 2020, 19 H.

Lundi, le 27 janvier 2020, se tient au lieu habituel et à 19 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette.

Sont présents:	M. le conseiller	Paul Pineault
	Mme la conseillère	Sylvie Larouche
	M. le conseiller	Germain Grenon
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Philippe Dufour
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste également à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Mme le maire Catherine Morissette, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, lundi, le 27<sup>e</sup> jour de janvier 2020, 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Mainlevée concernant le préavis d'exercice publié sous 21 098 367 (9099-3593 Québec inc.) – Autorisation de signature.
- 3.0 Servitude par destination du propriétaire – Égout privé – Lot 5 912 452 – Autorisation de signatures.
- 4.0 CPE – Entente relative aux travaux de construction – Autorisation de signatures.
- 5.0 Règlement 490 – Certificat du secrétaire-trésorier – Dépôt.
- 6.0 Règlement 499 – Adoption.
- 7.0 Période de questions.  
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 24<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2020.

Daniel Hudon  
Secrétaire-trésorier et directeur général

031-2020

**Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 27 janvier 2020, 19 h.**

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Mainlevée concernant le préavis d'exercice publié sous 21 098 367 (9099-3593 Québec inc.) – Autorisation de signature.
- 3.0 Servitude par destination du propriétaire – Égout privé – Lot 5 912 452 – Autorisation de signatures.
- 4.0 CPE – Entente relative aux travaux de construction – Autorisation de signatures.
- 5.0 Règlement 490 – Certificat du secrétaire-trésorier – Dépôt.
- 6.0 Règlement 499 – Adoption.
- 7.0 Période de questions.  
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 27 janvier 2020, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

032-2020

**Mainlevée concernant le préavis d'exercice publié sous 21 098 367 (9099-3593 Québec inc.) – Autorisation de signature.**

---

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau donne mainlevée relativement à l'acte 21 098 367 (9099-3593 Québec inc.); et que M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

033-2020

**Servitude par destination du propriétaire – Égout privé – Lot 5 912 452 – Autorisation de signatures.**

---

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise une servitude par destination du propriétaire relativement à une conduite d'égout privé traversant la partie sud du lot 5 912 452 récemment acquis; et que Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

034-2020

**CPE – Entente relative aux travaux de construction –  
Autorisation de signatures.**

---

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document concernant l'entente relative aux travaux de construction entre le Centre de la petite enfance Les Petits Cailloux et la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**Règlement 490 – Certificat du secrétaire-trésorier – Dépôt.**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU  
CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**RÈGLEMENT # 490**

**Règlement # 490 ayant pour objet l'aménagement d'une caserne incendie aux coûts de 1 715 733 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 715 733 \$ pour financer ce projet.**

---

---

1. Nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 546 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec :

2 650

2. Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec:

276

Nombre de demandes fait le 20 janvier 2020 :

0

3. En conséquence, je déclare que le règlement #490,        est        réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-David-de-Falardeau, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2020.

Le secrétaire-trésorier et directeur général,

Daniel Hudon

035-2020

**Règlement 499 – Adoption – Quote-part – Enlèvement et disposition - ICI.**

---

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le Règlement 499 ayant pour objet d'imposer une tarification pour l'année 2020 afin de défrayer la quote-part exigée par la MRC pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables des Industries, Commerces et Institutions (ICI) sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, soit et est accepté.

M. le conseiller Philippe Dufour n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

**RÈGLEMENT 499**

---

**Ayant pour objet d'imposer une tarification pour l'année 2020 afin de défrayer la quote-part exigée par la MRC pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables des Industries, Commerces et Institutions (ICI) sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est compris dans celui de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que le 11 avril 2017 la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le *Règlement # 17-370* dans lequel celle-ci a déclaré sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles ainsi que des matières recyclables sur son territoire, y incluant le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau ;

**CONSIDÉRANT** que le 11 octobre 2017, la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le *Règlement # 377* ayant pour objet la prise en charge de la collecte, du transport et du traitement des déchets et des matières

*recyclables provenant des unités d'occupation résidentielle, institutionnelle, commerciale et industrielle sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay;*

**CONSIDÉRANT** que suivant l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le Règlement 19-410 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités membres de la MRC du Fjord-du-Saguenay en regard du service de la gestion des matières résiduelles pour 2020;

**CONSIDÉRANT** que ledit Règlement 19-410 fixe la quote-part payable par la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau pour les Industries, les Commerces et les Institutions (ICI) pour l'année 2020 en fonction des tarifs ci-bas:

Pour les déchets:

- 1 à 3 bacs 150 \$
- Conteneur annuel 2 vg 1 800 \$
- Conteneur annuel 4 vg 2 300 \$
- Conteneur annuel 6 vg 2 850 \$
- Conteneur annuel 8 vg 3 400 \$
- Conteneur annuel 10 vg 3 950 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg 900 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg 1 150 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg 1 425 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg 1 700 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg 1 975 \$

Et ce pour chaque unité d'ICI ou contenant répertorié.

Pour le recyclage:

- 1 à 3 bacs 15 \$
- Bac supplémentaire 15 \$/bac
- Conteneur annuel 5 vg 180 \$
- Conteneur annuel 8 vg 200 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg 90 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg 100 \$

Et ce pour chaque unité d'ICI ou contenant répertorié.

**CONSIDÉRANT** que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permet à une municipalité locale de prévoir par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification;

**CONSIDÉRANT** que pour payer la quote-part fixée par la MRC pour les ICI pour la gestion des matières résiduelles (déchets et recyclage), la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau doit adopter le présent règlement de tarification afin de charger une tarification à chaque industrie, commerce et institution assujettis;

**CONSIDÉRANT** que le projet du Règlement 499 a été déposé et un avis de motion donné à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 9<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 499 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement s'applique aux industries, commerces et institutions (ICI) assujettis, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

**ARTICLE 3**

Le tarif annuel payable pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles pour les industries, les commerces et les institutions (ICI) est fixé en fonction du type de conteneur répertorié par la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, soit pour l'année 2020 :

➤ 1 à 3 rouli-bacs de 240 à 360 litres :	150,00 \$	annuel
➤ conteneur 2 verges :	1 800,00 \$	annuel
➤ conteneur 4 verges :	2 300,00 \$	annuel
➤ conteneur 6 verges :	2 850,00 \$	annuel
➤ conteneur 8 verges :	3 400,00 \$	annuel
➤ conteneur 40 verges :	8 000,00 \$	annuel
➤ conteneur 2 verges :	900,00 \$	saisonnier
➤ conteneur 4 verges :	1 150,00 \$	saisonnier
➤ conteneur 6 verges :	1 425,00 \$	saisonnier
➤ conteneur 8 verges :	1 700,00 \$	saisonnier
➤ conteneur 40 verges :	4 000,00 \$	saisonnier

#### **ARTICLE 4**

Le tarif annuel payable pour la collecte et la disposition des matières recyclables pour les industries, les commerces et les institutions (ICI) est également fixé en fonction du type de conteneur répertorié par la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau , soit :

➤ 1 à 3 rouli-bacs de 240 à 360 litres :	15,00 \$	annuel
➤ Bac supplémentaire (maximum 6) :	15,00 \$	annuel
➤ conteneur 6 verges :	180,00 \$	annuel
➤ conteneur 8 verges :	200,00 \$	annuel
➤ conteneur 6 verges :	90,00 \$	saisonnier
➤ conteneur 8 verges :	100,00 \$	saisonnier

#### **ARTICLE 5**

Ce règlement abroge et remplace le Règlement #486.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement.

**Adopté conformément à la loi à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 27<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2020 et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.**

**CATHERINE MORISSETTE  
MAIRE**

**DANIEL HUDON  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (19 h 10).**

**Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**MME CATHERINE MORISSETTE  
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**